

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 septembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Derkaoui
Mme Capanema donnant pouvoir à Mme Abomangoli
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Valls, M. Bluteau, M. Hervé, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 03-03 du 10 septembre 2020

LOCATION OU MISE À DISPOSITION DU CDER POUR LE DÉROULEMENT DES FORMATIONS ET AUTRES PRESTATIONS EN LIEN AVEC LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT OU LA SÉCURITÉ.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général n° 88-I-10 du 12 janvier 1988 relative notamment à la possibilité des personnels extérieurs (entreprises, collectivités locales) d'accéder aux formations professionnelles,

Vu la loi n° 90.579 du 4 juillet 1990 modifiée par la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002, relative à la Formation professionnelle continue et plus particulièrement l'article L 920-1 relatif aux conventions de Formation Professionnelle,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général n°55 du 27 avril 1993 relative notamment à la mise à disposition des équipements du C.D.E.R. aux collectivités, aux entreprises et à divers organismes à des fins de Formation,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- AUTORISE la location ou mise à disposition du CDER pour le déroulement des Formations et autres prestations en lien avec le domaine de l'Assainissement ou la Sécurité, organisées par tout Organisme ou Organisme de formation externe en direction des personnels extérieurs à l'administration départementale de la Seine-Saint-Denis ;

- APPROUVE le barème suivant :

PRESTATIONS DE BASE	COUT UNITE HT
Location à la journée - 20 personnes autorisées et	1 086,00 €



présentes du fait de l'occupant		
Location à la journée – au-delà de 20 personnes autorisées et présentes du fait de l'occupant		1 166,00 €
Location à la demi journée - 20 personnes autorisées et présentes du fait de l'occupant		543,00 €
Location à la demi journée - au-delà de 20 personnes autorisées et présentes du fait de l'occupant		583,00 €
Sont compris dans ce prix :		
<ul style="list-style-type: none"> • une salle de formation au rez-de-chaussée équipée de tables, chaises, d'un micro ordinateur et d'un vidéoprojecteur ; • un égout d'entraînement <i>d'environ 750 mètres</i> ; • des places de parking <i>le long du bassin en eau</i> ; • un nombre de personnes autorisées sur le site du fait de l'occupant • des moyens audio visuels mobiles (vidéoprojecteur, enceintes,) ; • les équipements sécurité suivants : casques, lampes à casque, panneaux de signalisation, cuissardes, harnais, entourages de regards, clés à tampons ; • la mise à disposition d'un agent logisticien sur la durée de l'occupation <i>heures fractionnables de l'ouverture à la fermeture du site.</i> 		
PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES <i>sur demande</i>	journée	demi journée
Mise à disposition d'un agent supplémentaire		
Catégorie A :	588,00 €	294,00 €
Catégorie B :	392,00 €	196,00 €
Catégorie C :	322,00 €	161,00 €
Equipements autres que masques auto-sauveteurs modèle Oxypro *	150,00 €	75,00 €
* Mise à disposition des équipements suivants :		
<ul style="list-style-type: none"> • tripodes avec anti-chute à enrouleur automatique ; • ventilations mécaniques ; • masques d'évacuation **(dont Oxypro avec tarification spécifique) détecteurs de gaz et détecteurs dédiés formateur(trice)s • La mise en eau possible à <i>organiser en lien avec l'agent logisticien</i> 		
Masques OXYPRO à l'unité **		60,00 €
** la réservation de ces masques doit être précisée au moins 15 jours avant la date de l'occupation'		

- APPROUVE les modalités de révision du barème au 1er avril de chaque année selon les dispositions ci-dessous :

- Concernant les frais de personnel : le coût de la mise à disposition de personnel sera révisé sur la base de l'évolution du traitement d'un fonctionnaire parue au Journal Officiel (valeur annuelle du traitement indice 100) au 31 décembre de l'année n-1 ;
- Concernant les autres prestations : le coût lié à ces prestations sera révisé en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice INSEE – Consommation ensemble des ménages hors tabac base 100/2015 identifiant 001763852 valeur au 31 décembre de l'année n-1 ;

- APPROUVE la convention de location ou mise à disposition du CDER pour le déroulement des formations et autres prestations en lien avec le domaine de l'Assainissement ou la Sécurité. Une convention sera établie avec chaque organisme utilisant le CDER pour des formations ponctuelles ou régulières, la durée de celle-ci sera au maximum de trois ans sous réserve des conditions de résiliation précisées à l'article 12 de la convention ;

- CHARGE Monsieur le président du conseil départemental de signer ultérieurement les conventions de location ou de mise à disposition du CDER pour le déroulement des formations et autres prestations en lien avec le domaine de l'Assainissement ou la Sécurité à conclure avec les partenaires.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.